



2017

Rapport d'activité

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

ISTF



DEMANDE D'AGREMENT

Dans le cadre du décret n° 2008-1507 du 30 décembre 2008, pris pour l'application de l'article L.514-4 du Code de l'action sociale et des familles, prévoit l'établissement d'une liste des personnes et des structures susceptibles de délivrer une information aux tuteurs familiaux visés par l'article 449 du code Civil. Cette liste est établie par le Procureur de la République et est disponible aux greffes des Tribunaux d'instance et de Grande instance du ressort.

L'Udaf est agréée depuis le 1^{er} décembre 2010. Le service « Aide aux tuteurs familiaux » est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2011.

Transformation du service Atf « Aide tuteurs familiaux » à l'Istf « Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux »

La réaffirmation du principe de priorité familial par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, l'article L.215-4 du code de l'action sociale et des familles, prévoit que les personnes appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection en application de l'article 449 du Code civil, peuvent bénéficier à leur demande d'une information ou d'un soutien technique.

L'expérience du service dit « Atf » a conduit l'Udaf 95 à répondre à l'appel à projet « Istf » par le biais d'une convention annuelle d'objectifs pour 2017 signée par l'Udaf 95 et la Direction départementale de la cohésion sociale, le 2 novembre 2017.

Les objectifs du service et le public concerné

Le service d'ISTF a pour but d'informer et de soutenir **des personnes appelées à exercer ou exerçant des mesures de protection** juridique des majeurs, en application de l'article 449 du Code civil.

L'Udaf propose un service **gratuit** d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des personnes, notamment :

- Toute personne susceptible de solliciter une mesure pour elle-même ou pour un tiers ;
- Toute personne qui peut être, ou qui est désignée curatrice ou tutrice ;
- Tout professionnel ou bénévole en lien direct ou indirect avec des personnes protégées ou à protéger (un directeur de maison de retraite, une assistante sociale, des associations familiales ou caritatives ...) : ils sont des relais auprès des familles et peuvent donc entrer dans le périmètre de l'ISTF.

Ce service a pour objectif

- d'informer et d'apporter une réponse adaptée aux personnes concernées et aux professionnels, sur les bases légales et réglementaires des régimes de protection des personnes vulnérables ;
- de proposer un soutien technique aux curateurs et aux tuteurs familiaux ;
- de partager l'expérience des mandataires judiciaires à la protection des majeurs avec les tuteurs familiaux ;
- d'offrir un temps d'échanges dédié aux familles avec des professionnels ;
- de rompre l'isolement des curateurs ou des tuteurs familiaux ;
- de soutenir les familles dans leur engagement et/ou la poursuite de leur mission.

MISE EN PLACE DU SERVICE

Ce service permet **d'apporter des réponses aux questions des familles par téléphone ou par mail**. Des **rendez-vous**, au sein même de nos locaux, peuvent être pris **pour aider les familles dans leurs démarches**.

La délivrance de l'information

Dans le cadre de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux, les actions peuvent se décliner de manière **individuelle** ou **collective**.

INFORMATION INDIVIDUELLE

- . Entretien téléphonique lors des permanences dédiées
- . Échange par mail
- . Entretien physique uniquement sur rendez-vous

INFORMATION COLLECTIVE

- . Intervention au sein d'établissement auprès du personnel et/ou des familles (Msa, Ccas, Ehpad,...)

L'intervenant délivre une information individuelle ou collective qui porte sur les champs suivants :

- Un rappel du fait que la protection d'une personne vulnérable est d'abord **un devoir des familles** et, subsidiairement, une charge confiée à la collectivité publique ;
- Une présentation de la **législation** sur la protection des personnes majeures ;
- Une explication précise et concrète du contenu des **principes fondamentaux** de la protection juridique, issus de l'article 428 du Code civil, que sont les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité ;
- Le contenu de la **charte des droits et libertés de la personne majeure protégée**, figurant à l'annexe 4-3 du décret n°2008-1556 du 31 décembre 2008, relatif aux droits des usagers des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- La description du **contenu des différentes mesures de protection juridique** des personnes majeures ;
- L'énoncé des **droits et obligations de la personne chargée d'exercer la mesure de protection**.

L'intervenant apporte un soutien technique, par une information personnalisée ou une aide méthodologique :

- **Expliquer** les modalités de réalisation de l'inventaire prévu à l'article 503 du Code civil ;
- **Aider à la rédaction** et à la mise en forme de requêtes aux Juges ainsi qu'à la reddition des comptes de gestion (annuel, définitif, récapitulatif) ;
- **Aider à la rédaction** et à la mise en forme des courriers nécessaires à l'exercice des mesures de protection ;
- **Examiner la conformité** des documents à produire au juge des tutelles ;
- **Orienter les personnes** soutenues dans les différentes démarches à accomplir pour l'acquisition, la reconnaissance ou la défense des droits de la personne protégée.

La réalisation d'outils d'évaluation du service

L'année 2017 a été marquée par la réalisation d'outils d'évaluation du service :

➤ **L'expression des besoins des usagers du service : des outils d'évaluation vont être mis en œuvre**

- Enquêtes de satisfaction pour les entretiens individuels (Cf. projet en annexe)
- Enquête de satisfaction pour les interventions collectives (Cf. projet en annexe)

➤ **L'évaluation de l'activité : les outils utilisés**

- Le rapport d'activité et sa transmission éventuelle au Procureur de la République et aux organismes de financement ;
- Les statistiques ;
- Le tableau des indicateurs (Cf. projet en cours en annexe)

Ces documents pourront ainsi être mis en place dès janvier 2018.

Les outils existants

Un professionnel assurant :

- Des permanences téléphoniques
- La gestion d'une messagerie électronique dédiée
- L'animation de réunion d'information collective
- Des entretiens personnalisés

Ligne téléphonique : 01.30.75.04.52

@ : service-atf@udaf95.fr

Plaquette du service



Le guide du tuteur familial

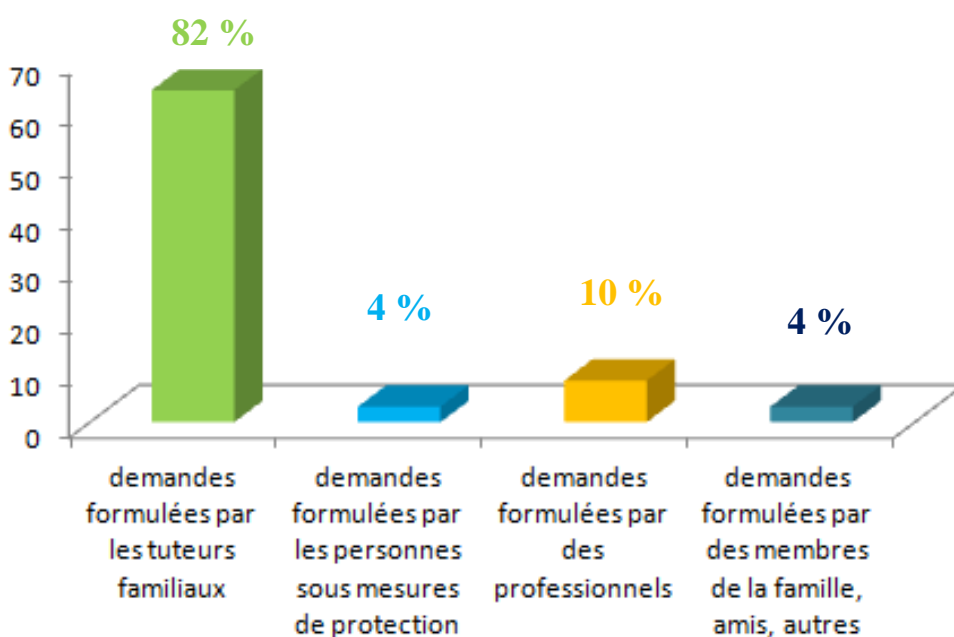
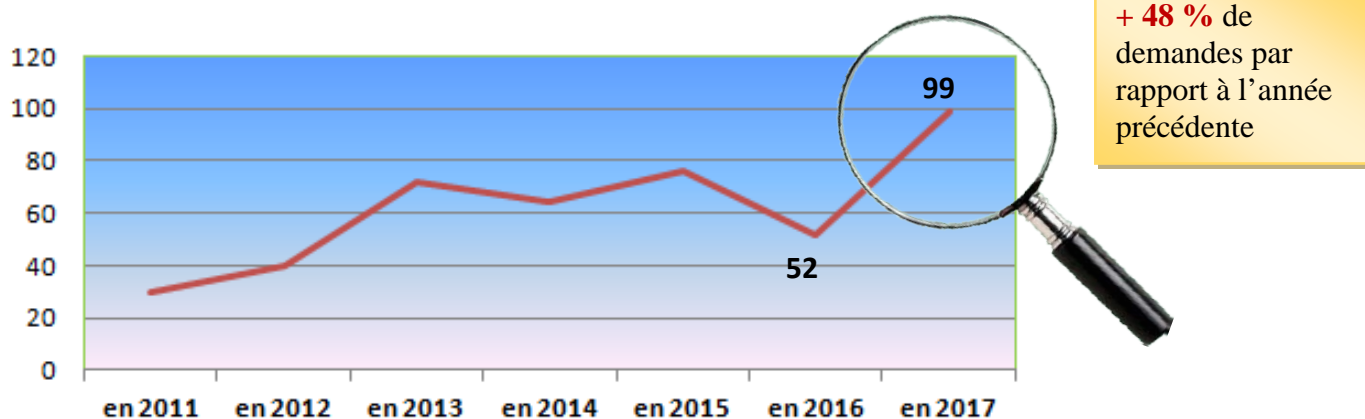


STATISTIQUES

Cette année, nous avons noté une **augmentation significative** du nombre de **demandes** et notamment par téléphone. **Le nombre de rendez-vous physique individuel ne cesse d'augmenter** chaque année. La plupart des entretiens individuels portent sur la réalisation de documents (inventaire, compte de gestion, requête)



Evolution des demandes depuis l'ouverture du service

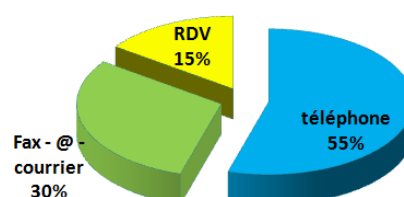


82 % des demandes sont formulées par **des tuteurs familiaux**. Ce sont les Tribunaux d'instance, les assistantes sociales et/ou les structures d'accueil qui les orientent vers l'Udaf 95.

Les trois-quarts des demandes se font par téléphone. Chaque **appel** dure en moyenne **15 minutes**.

Les **rendez-vous** se déroulent dans les locaux de l'Udaf 95 et durent en moyenne **1h30**.

Activité du service



STATISTIQUES (suite)

Les demandes concernent en priorité :



- L'aide à la rédaction d'une requête au Tribunal d'instance,
- L'aide à la déclaration d'impôt,
- La vente immobilière,
- La succession,
- Le transfert de fond,
- La liste des médecins experts
- Les frais de gestion,
- La procédure pour une mise sous mesure de protection,
- La réalisation d'un inventaire immobilier,
- La rédaction d'un compte de gestion,

INTERVENTIONS :

- **Intervention à l'ESAT de Saint Leu, le 16 mars 2017**

L'Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Saint-Leu a sollicité l'Udaf pour une intervention de 2h30, **le 16 mars 2017**, auprès de professionnels travailleurs sociaux afin de leur délivrer une information collective.

Cette intervention s'est déroulée au sein de leurs locaux. Une dizaine de personnes étaient présentes.

L'intervention s'est organisée autour des thèmes suivants :

- 1/ Procédure de demande de mise sous mesure de protection,
- 2/ Présentation des différentes mesures de protection,
- 3/ Les contours de l'intervention et ses limites
- 4/ Questions diverses et distribution de documents.

Lors de toutes interventions, l'Udaf remet un dossier à chaque participant :

- le Guide du curateur familial édité par l'Unaf,
- la Charte des droits et libertés de la personne protégée (*document word imprimé par l'Udaf*),
- le dépliant du service.



Nouvelle version 2016